

Avis du comité d'engagement du 25 mars 2024, établi par voie de dématérialisation, portant sur la validation de contreparties foncières situées hors QPV, dans la bande des 300 mètres.

**Projet de renouvellement urbain de Grand Paris Seine et Oise
Quartier Centre – Sud à Limay**

1. Rappel du contexte

Conformément au Règlement Général de l'ANRU (article 6.1), le Comité d'Engagement de l'ANRU doit valider le positionnement des contreparties foncières hors QPV, dans la bande des 300 mètres.

La présente demande concerne la nouvelle localisation des contreparties foncières correspondant aux droits à construire issus du projet de renouvellement urbain de Grand Paris Seine et Oise, quartier Centre – Sud à Limay, validé en Comité d'Engagement le 1^{er} octobre 2020 et contractualisé au sein de la convention quartier signée le 3 décembre 2021.

Ce projet prévoyait la réalisation sur le site dit de la « Ferme Turlure », localisé sur la bordure extérieure du quartier, de 20 maisons représentant 1800 m² de SDP. A la demande du porteur, un nouvel emplacement a été déterminé. Le courrier joint au présent avis, adressé par Foncière Logement au Maire de Limay, explicite les raisons ayant conduit à la relocalisation des contreparties foncières, sur une nouvelle emprise située hors QPV et l'accord sur cette proposition.

2. Avis du comité d'engagement

Bien que les partenaires rappellent leur position favorable à une diversification prioritairement en cœur de quartier et dans le périmètre du QPV, ils prennent acte des arguments avancés pour justifier de ce repositionnement des contreparties foncières Action Logement hors QPV. Ils donnent un avis favorable à la relocalisation de l'opération portée par l'AFL sur le site de l'école Jean Zay, situées hors QPV, dans la bande des 300 mètres.

Il est rappelé par ailleurs au porteur de projet que cet avis favorable implique de porter une attention toute particulière à la vocation et la gestion des emprises foncières jusque-là identifiées pour les contreparties, en particulier pour celles réservées à des opérations de diversification à plus long terme.

De même il conviendra que le porteur de projet reste attentif à la mixité sociale au sein des écoles, en veillant à ce que la nouvelle localisation des contreparties ne se situe pas en dehors du périmètre de la carte scolaire des écoles fréquentées par les autres enfants du QPV. Le cas échéant, il conviendrait d'envisager une évolution de ce périmètre.